

La Genétouze

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2026

**NOMBRE DE MEMBRES****En exercice : 11**

Présents : 10

Excusés : 1

Pouvoir :

**Nbre de suffrages exprimés :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 0

L'an deux mille vingt-six, le **20 avril** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Pascal ARSICAUD, nouvellement élu.

**Présents :** ARSICAUD Pascal, JAUDEAU Véronique, BODET Jean-Baptiste, GAUTRIAUD Magali, SAINTONGEY Alexandra, MARTY Christine, FOURRAGON Pierre-Henri, BOUIN Françoise, FOUCHET Boris, AVRIL Alexandre

**Date de convocation**

13/04/2026

**Excusés :** GROSLAUD Didier**Date d'affichage**

13/04/2026

**Pouvoir :****Secrétaire de séance :** GAUTRIAUD Magali**VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2026**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

/ /

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

Et publication du :

/ /

1 – de maintenir les taux d'imposition en 2026 et de les fixer à :

	Taux 2026
<b>TFB</b> - Taxe foncière bâtie 5,23 % (taux communal auquel s'ajoute le taux départemental de 21,5 % compensation)	26.73%
<b>TFNB</b> - Taxe foncière non bâtie	37.17%
<b>TH</b> - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	12.57%
<b>CFE</b> - Cotisation Foncière des Entreprises (Si EPCI en fiscalité additionnelle)	16.67%

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à La Genétouze,  
Le Maire, Pascal ARSICAUD


